



Nos réf. : LA/ML/ 143

Rennes, le 14 septembre 2007

Objet : Organismes génétiquement modifiés - OGM
dossier suivi par Mikael Laurent - Mce – 02 99 30 79 30

Lettre aux municipalités d'Ille et Vilaine

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Trois parcelles de maïs transgénique, secrétant une toxine insecticide contre la pyrale (le « MON810 »), ont été semées au Printemps 2007, l'une sur le canton de Hédé (1,23 ha), l'autre sur le canton de Redon (0,5 ha), la troisième sur le canton de Rochefort en Terre (0,5 ha). C'est la première fois que du maïs OGM à but commercial est cultivée en Bretagne.

L' introduction de ces 3 parcelles OGM est d'autant plus scandaleuse qu'elle ne correspond à aucune demande sociale et s'oppose à la volonté politique de la Région Bretagne qui s'est déclarée « **Pour une Bretagne sans OGM du champ à l'assiette** ». La décision du Conseil Régional, prise en octobre 2004 reposait sur deux constats forts :

- les OGM continuent de poser des inquiétudes tant du point de vue sanitaire, que du point de l'environnement ou de la co-existence des différents modes de production agricole ;
- une agriculture bretonne sans OGM va dans le sens **d'une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée** et répond à la demande des consommateurs européens, largement opposés aux OGM alimentaires.

La démarche de la région Bretagne n'est d'ailleurs pas unique. **Plus de 4 000 collectivités européennes** se sont déclarées « Zone sans OGM » dont **16 régions françaises**, 15 régions italiennes, 54 préfectures grecques, 11 régions polonaises, 8 régions autrichiennes, 3 régions espagnoles...

Les communes ne sont pas en reste. **En Ille et Vilaine, 49 municipalités** ont déjà pris des décisions contre la culture d'OGM en plein champ sur leur territoire ou contre la présence d'aliments transgéniques dans la restauration municipale. En France, elles sont plus d'un millier.

Ces décisions d'opposition aux OGM, prises à l'échelon local, sont d'autant plus importantes :

- que **la Commission européenne continue d'autoriser des OGM** et ce, malgré l'absence de majorité qualifiée des états membres (3 colzas transgéniques de la société Bayer sont sur le point d'être autorisés malgré l'opposition de 14 États membres dont la France)
- que **la France ne dispose d'aucune réglementation contraignante encadrant la culture en plein champ d'OGM** : aucune obligation de respecter une distance de sécurité vis à vis des autres cultures, aucune obligation d'avertir le voisinage, les autres agriculteurs, les apiculteurs..., aucune définition d'un quelconque régime de responsabilités
- que l'existence des cultures commerciales n'est **communiquée qu'à l'échelon cantonal** : ni les maires, ni les organisations agricoles, ni les apiculteurs ne sont informés du lieu exact de la culture
- Que compte-tenu des inquiétudes économiques, écologiques et sanitaires, **l'Allemagne, la Grèce, la Pologne, l'Italie, l'Autriche ont décidé de mettre en place des mesures d'interdiction du maïs MON810**, seul OGM autorisé à la culture en Europe. La Suisse de son côté a pris un moratoire pour 5 ans.

Dans ce contexte de flou juridique grave, nous vous incitons à **peser sur le débat actuel** en soumettant au vote du Conseil municipal, deux propositions :

→ l'une pour un **arrêté interdisant les OGM dans les cantines municipales** : cela oblige les fournisseurs qui répondent aux appels d'offre d'approvisionnement ou aux gestionnaires des cantines de fournir des garanties sur la provenance des aliments proposés, à condition d'inscrire cette exigence dans le cahier des charges ;

→ l'autre pour **une délibération du Conseil municipal émettant le vœu** que le maire prenne les mesures nécessaires pour interdire les cultures OGM en plein champ : cette décision, qui n'est pas suivie d'un arrêté, permet aux élus locaux de se prononcer contre la culture en plein champ, conformément aux souhaits de leurs citoyens et de défendre les agriculteurs labellisés ou conventionnels sans OGM de la commune.

Ces deux types de décision ne sont pas attaquables devant le Tribunal administratif.

Afin de favoriser la discussion au sein du conseil municipal, vous trouverez ci-joint :

- le courrier du Conseil régional de Bretagne à Jean-Louis Borloo ;
- la liste des communes d'Ille et Vilaine ayant pris position ;
- deux exemples d'actes provenant de la mairie de Corps Nuds (arrêté cantine et délibération).

Certains que vous comprendrez le sens de notre démarche, nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter les enjeux qui entourent la question des OGM pour nos territoires*.

En espérant que votre Conseil municipal répondra à notre appel, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour les associations du collectif OGM 35
Loïc Alliaume
Président de la Mce



* Pour rappel, 100% des OGM alimentaires autorisés en France et en Europe sont liés à l'usage de pesticides (résistance à un herbicide total et / ou sécrétion d'une toxine insecticide).

Le collectif OGM est composé de Agrobio 35, Association de vigilance écologique et citoyenne-AVEC, Attac Rennes, Bretagne vivante-SEPNB, CAC 21, Comité de défense de l'environnement des 4 cantons, Confédération paysanne d'Ille et Vilaine, Culture Bio, De l'assiette au champ : santés durables, Eau & rivières de Bretagne, Greenpeace groupe local de Rennes, Inter Bio Bretagne-IBB, Les Verts du Pays de Rennes, Libre Canut, Mieux vivre à Torcé-AMVAT, Passiflore.

Il est animé par la Maison de la consommation et de l'environnement
48 bd Magenta - 35000 Rennes
tél : 02 99 30 35 50 - fax : 02 99 35 10 67

Pour en savoir plus : www.mce-info.org/ogm

mce
maison de la consommation et de l'environnement
centre technique départemental de la consommation